

Bellabre

Brevet et règlement d'armoiries (1781)

Ce brevet d'armoiries, délivré en 1781 par Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, confirme les armes et la qualité noble d'Anne-Jacques-Amable Bellabre sur la foi des titres produits.

Bellabre 1781, n° 8

Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier juge d'armes de la noblesse de France, chevalier grand croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Sur la requisition qui nous a été faite par « messire Anne-Jacques-Amable Bellabre¹ conseiller du roi, son sénéchal au siège présidial de Nantes et juge conservateur des privilèges de l'université de la dite ville, de lui confirmer les armoiries qu'il porte en tant que gentilhomme, lesquelles armoiries ses auteurs ont toujours porté depuis environ trois siècles, ce qui est de notoriété publique dans la dite ville de Nantes ».

Vû l'extrait batistère en bonne forme dudit Anne-Jacques-Amable Bellabre, portant qu'il est fils d'ecuyer Mathurin Bellabre, conseiller du roi, juge magistrat, lieutenant général criminel au siège présidial et comté de Nantes, et de dame Jeanne-Marie Dubeing sa femme, et qu'il est né le 9 de janvier 1738.

Vû pareillement les lettres² de survivance de l'office de conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, en la chancellerie près la cour de parlement de Bretagne, données par le roi à Versailles le 22 de [folio 258v] décembre 1730 au dit Mathurin Belabre qui avoit été pourvû du dit office le même jour, les dites lettres signées sur le repli par le roy, scellées et enregistrées.

Vû aussi l'extrait mortuaire en bonne forme du dit « messire » Mathurin Bellabre président au présidial, ancien sénéchal et juge conservateur des

1. Une astérisque renvoie ici à une note en marge : Ce monsieur Bellabre a épousé la fille de Monsieur Merot de la Gibraye. Voir à Merot.
2. Une astérisque renvoie ici à une note en marge : Elles m'ont été produites en original.

■ Source : Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 31260 (Nouveau d'Hozier 35), folio 258.

■ Transcription : **Alain Couppé de Lahongrais** en décembre 2025.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, octobre 2026.



privilèges de l'université de la ville de Nantes, ancien maire de la dite ville et communauté, époux de dame Jeanne-Marie Dubeing, portant qu'il mourut le 19 de may 1773 âgé d'environ 68 ans.

Vu aussi en original une quittance de finance dont la teneur suit : « J'ai reçu de M. Anne-Jacques-Amable Bellabre, sénéchal de Nantes, fils de M. Mathurin Bellabre, décédé secrétaire du roi en la chancellerie près le parlement de Bretagne suivant ses provisions du 22 décembre 1730 la somme de six mille livres, pour par lui et ses enfans et descendants en ligne directe et de légitime mariage être et demeurer confirmés dans tous les droits et privilèges de noblesse, jouir en conséquence de tous les titres et prérogatives des autres nobles du royaume, être inscrits comme tels dans le catalogue des nobles, sans qu'ils puissent être troublés à l'avenir en la dite jouissance de noblesse et inscription de catalogue pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, ni sujets à aucun droit de confirmation, le tout ainsi qu'il est plus au long porté par l'édit d'avril 1771 vérifié où besoin a été.

Fait à Paris le trentième jour de juin mil sept cent soixante-treize. (signé) Bertin (plus bas est écrit) Quittance du trésorier des revenus casuels de la somme de VI^m lt. » La dite quittance fut enregistrée au contrôle général des finances le 20 d'août de la dite année, au bureau de la direction des domaines du roi à Nantes le 24 du dit mois d'août 1773, et au greffe de la ville et communauté de Nantes le 16 d'octobre de la même année.



Nous, en vertu du pouvoir à nous attribué par l'arrêt du conseil du 9 de mars 1706 en notre qualité de juge d'armes de la noblesse de France, qui nous donne l'inspection et ordonnance sur le port des armoiries, avons confirmé et réglé pour armes au dit sieur Bellabre un écu *d'or à un palmier de sinople sur une terrasse de même mouvante de la pointe de l'écu*, le dit écu timbré d'un casque de trois quarts orné de ses lambrequins d'or et de sinople.

Et afin que le présent brevet de règlement d'armoiries, que nous avons compris dans nos registres, puisse lui servir et à ses enfans et postérité, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de dérogeance, nous l'avons signé et fait contresigner par notre secrétaire qui y a apposé le sceau de nos armes, le tout sans préjudice du droit d'autrui. À Paris le lundi vingt-huitième jour du mois de may de l'an mil sept cent quatre-vingt-un.

[Signé] d'Hozier de Sérigny

Pour minute.